



Sapeurs-Pompiers

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 045-284500253-20230623-DELIB\_2023\_D5-DE

# SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE et de SECOURS du LOIRET

*Séance plénière du 16 juin 2023*

**Présents : MM. GAUDET - PRONO - HAUER - BURGEVIN - DROUET - BRICHARD - MME BELLAIS - MM. BOUQUET - BRAUX - MME DURY - M. GRANDPIERRE - MMES LABADIE - MELZASSARD - MMES RAVELEAU - SLIMANI - M. VACHER**

**- En exercice : 20**  
**- Présents : 15**  
**- Pouvoir : 4**  
**- Votants : 19**

### DÉLIBÉRATION N°2023-D5

**OBJET : Actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret :**

- VU** Le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R.1424-42 ;
- VU** Le décret n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
- VU** Le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques du 19 juin 2019 ;
- VU** La délibération 2019-A12 du 29 avril 2019 approuvant le SDACR;
- VU** La délibération 2022-C1 du 17 juin 2022 relative à l'actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret ;
- VU** L'avis favorable de la Commission administrative et technique du 15 mai 2023 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Social Territorial du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- VU** L'avis favorable du Comité Consultatif Départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 1<sup>er</sup> juin 2023 ;
- VU** Le rapport n°5 présenté par M. le Président du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du Loiret ;

**IL EST DÉCIDÉ : Pour : 19**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

**Suite de la délibération n°2023-D5 du 16 juin 2023**

**Article 1er :** D'émettre un avis favorable à l'actualisation du règlement opérationnel du SDIS du Loiret et relative à :

- La transformation du PANOS en CIS Ormes/Saran et du PANEC en CIS Chécy,
- L'actualisation en conséquence des POJ et du service minimum (Art 19 et 48 du règlement).

**Article 2 :** L'application de ces modifications sera effective à la date de signature de l'arrêté préfectoral.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4 :** Le Directeur départemental des Services d'incendie et de secours du Loiret est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président



**Marc GAUDET**

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 045-284500253-20230623-DELIB\_2023\_D5-DE



**DIRECTION  
DES SERVICES OPÉRATIONNELS**

# **RÈGLEMENT OPÉRATIONNEL**

**SERVICE  
DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE  
ET DE SECOURS  
DU LOIRET**



Sapeurs-Pompiers



**VERSION DU 26 AVRIL 2023**



Sapeurs-Pompiers

SDIS du LOIRET

## Règlement opérationnel

Document initial	Date d'effet	Article(s) modifié(s) ou ajouté(s)	Objet
Modification n°1	3/1/11	MAJ des articles 18, 19, 20 et 51	Modification du POJ des CSP
Modification n°2	19/7/11	MAJ des articles 18 et 51	Modification du POJ du CSP Montargis
Modification n°3	11/4/12	MAJ des articles 18 et 51	Modification du POJ du CSP Orléans Centre
Modification n°4	20/01/2014	MAJ des articles 18 et 51	Mise à jour des PO des CSP
Modification n°5	1/03/2021	MAJ des articles 14 à 16  MAJ de l'article 17  MAJ de l'article 18 MAJ des articles 19 à 24  MAJ de l'article 27  MAJ de l'article 30 MAJ de l'article 31, 32, 35 et 40  MAJ de l'article 41  MAJ de l'article 47  MAJ de l'article 49 MAJ de l'article 51 MAJ de l'article 52 MAJ de l'article 56 MAJ de l'article 63  Abrogation des articles 64 à 69  MAJ de l'annexe 1 MAJ de l'annexe 2	Définition du Groupement des Unités Territoriales et des CIS multi-casernes  Missions « prompt secours incendie » pouvant être maîtrisées avec un effectif de 3 ou 4 sapeurs-pompiers  Définition du Potentiel Opérationnel Journalier  Les CIS en gardes et les CIS en astreintes  CTA CODIS : Centre du Groupement des Opérations et des Compétences Missions de l'officier Santé  Chef d'agrès du grade de sergent 1er COS  Permanence opérationnelle des chefs de groupe / secteur d'UT Chefs de colonne d'astreinte Emplacement et armement des VPC Schéma récapitulatif de la chaîne de commandement  Rajout des équipes animalières et RCCI dans les équipes spécialisées  Délégation du Préfet et du Président pour établir les ordres individuels de rappel et de maintien en service  Effectifs minimums de la chaîne de commandement  Effectifs minimums des CIS en garde  Effectifs minimums des services supports  Organisation de l'astreinte opérationnelle  Le Règlement de Défense Extérieure Contre l'Incendie  Liste des CIS par Unité Territoriale Ordre de rappel ou de maintien en service

<b>Document initial</b>	<b>Date d'effet</b>	<b>Article(s) modifié(s) ou ajouté(s)</b>	<b>Objet</b>
Modification N°6	10/12/2021	MAJ des articles 27 et 40	Organisation du CTA CODIS : création de la fonction de chef de salle CODIS, évolution de l'effectif journalier OTAU/OCO
Modification N°7	2022	MAJ de l'article 31 et introduction de l'annexe 2 MAJ Annexe 1 Liste des CIS par UT	Organisation territoriale de la fonction de chef de groupe / annexe 2 effectifs de chef de groupe de garde ou d'astreinte Intégration du CIS Lorris à l'UT du Gâtinais
Modification N°8	2022	Suppression des articles 46, 47, 48 et 52 Suppression annexe 3 Ordre de rappel ou de maintien en service MAJ des articles 49 à 51	Organisation d'un service minimum
Modification N°9	2022	Modification des articles 15 et 17	Décret du 14 avril 2022 Suppression des appellations CSP, CS, CPI Définition des missions de secours et de soins d'urgence aux personnes
Modification N°10	2023	Modification des articles 19 et 48 et annexe 1	Transformation des Postes avancés PANOS et PANEC en CIS Actualisation des effectifs minimums

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 045-284500253-20230623-DELIB\_2023\_D5-DE



## **Chapitre 1 : Les Centres d'Incendie et de Secours (CIS)**

## Article 19 : Les centres d'incendie et de secours majoritairement en garde

Au regard de l'analyse du SDACR puis des résultats des études complémentaires réalisées, les différents CIS armés par des personnels majoritairement en garde à dominante professionnelle sont en zones urbanisées. Ils devront assurer de manière simultanée les différentes missions visées à l'article 17 conformément à leur classement juridique et avec les effectifs précisés ci-après.

Le nombre et le type de mission à conduire de manière simultanée induisent, dans le cadre d'un fonctionnement journalier du CIS, un effectif dit « normal ». Cet effectif prend en compte l'éventuelle majoration rendue nécessaire selon le CIS pour lui permettre :

- d'assurer son fonctionnement interne,
- d'assurer le rôle de support confié à ce type de centre,
- de répondre à la couverture des risques de son secteur telle que mentionnée dans le SDACR et des études complémentaires.

Les effectifs journaliers en matière de chaîne de commandement (de chef de groupe à chef de site) sont précisés au titre 3 chapitre 3 « Organisation du commandement ».

Dans ces conditions, ces CIS doivent s'appuyer sur un effectif de sapeurs-pompiers en garde postée et en astreinte permettant de projeter les effectifs suivants :

POJ hors chef de groupe		Orléans Nord	Ormes Saran	Chécy	Orléans Centre	Orléans Sud (La Source, Paolhi) <sup>1</sup>	Montargis	Gien	Pithiviers
<b>Semaine</b>	POJ jour	18	3	3	17	14	18	11	11
<b>Semaine</b>	POJ nuit	14	3	0	14	14	14	9	9
<b>dimanche/fériés</b>	POJ jour	14	3	3	14	14	14	9	9
<b>dimanche/fériés</b>	POJ nuit	14	3	0	14	14	14	9	9

Cet effectif doit s'appuyer sur des compétences permettant de répondre aux dispositions de l'article 17. En fonction de l'activité opérationnelle de ces CIS, l'effectif opérationnel quotidien comprend les compétences suivantes :

CIS \ Qualification	Qualification			Potentiel opérationnel jour hors dimanche/fériés
	Chef d'agrès tout engin	Chef d'agrès une équipe	Chef d'équipe et Equipier	
<b>Orl. Sud</b>	2	3	9	14
<b>Montargis</b>	3	4	11	18
<b>Orl. Centre</b>	2	4	11	17
<b>Orl. Nord</b>	3	3	12	18
<b>Ormes Saran</b>	1*	1*	2	3
<b>Chécy</b>	1*	1*	2	3
<b>Pithiviers</b>	1	2	8	11
<b>Gien</b>	1	2	8	11

\*l'effectif opérationnel comprend un chef d'agrès tout engin ou un chef d'agrès une équipe

Les effectifs ci-dessus permettent d'assurer d'autres combinaisons de départs simultanés dans les conditions d'effectifs prévus à l'article précédent.

A ce titre, l'équipement minimum nécessaire des différents centres de secours en garde est le suivant :

	VSR	VSAV	Engin pompe	Moyen élévateur aérien	VTU
Orléans nord	1	2	2	1*	1
Ormes Saran		1	1		1
Chécy		1	1		1
Orléans Centre		2	2	1*	1
Orléans sud La (La Source, Paolhi)	1	2	1	1*	1
Montargis	1	2	2	1	1
Pithiviers	1	2	1	1	1
Gien	1	2	1	1	1

\*En cas d'indisponibilité d'un MEA sur la métropole Orléanaise, l'équipement minimum à conserver correspond à 1 MEA au nord (préférentiellement au CIS Orléans Centre) et 1 MEA au sud de la Loire (CIS Orléans Sud).

En tenant compte du SDACR, une note du DDSIS précisera la liste des matériels complémentaires et spécifiques dont seront dotés les CIS (VPCE, Cellules diverses, embarcations, CCF, VL, lots divers...).

Par ailleurs, une note du DDSIS précisera la dotation type minimum des CIS en garde en matière de petits matériels

### **Article 20 : Les centres d'incendie et de secours majoritairement en astreinte**

Les centres d'incendie et de secours armés par des personnels en astreinte et à dominante volontaire sont en zones péri-urbaines et rurales.

Conformément à l'article L.1424-39 du CGCT et dans les conditions prévues à l'article 17, ces CIS assurent les différentes missions liées à leur classement juridique.

A cette fin, les sapeurs-pompiers volontaires doivent renseigner l'outil de programmation des disponibilités afin que le CTA/CODIS puisse avoir une vision instantanée du potentiel opérationnel de chaque unité.

Une catégorisation de ces CIS peut être fixée par note de service du DDSIS au regard de leur activité opérationnelle annuelle pour faciliter la définition et la mise en œuvre des politiques d'équipement et des politiques de développement des compétences associées.

A ce titre, leur équipement minimum en type d'engin est le suivant :

Missions	Equipement minimum d'un CIS en astreinte
Lutte contre l'incendie	1 engin incendie
Secours d'urgence aux personnes	1 sac prompt secours ou 1 VSAV
Opérations diverses	1 Véhicule tout usage ou 1 engin incendie polyvalent

Une note du DDSIS pourra préciser la dotation type minimum de ces CIS en matière de petits matériels.



## Article 48 : Service minimum – effectif des CIS

### CIS en garde

L'effectif minimum journalier (hors chef de groupe), dans le cadre d'un service minimum s'inscrivant dans la nécessité d'assurer la continuité du service public d'incendie et de secours, est fixé comme suit en ce qui concerne les CIS en garde (Cf. Titre 3 - chapitre 1 ci-avant) :

	Chef de centre ou adjoint <sup>1</sup>	Effectif normal journalier semaine diurne	Effectif appelé à assurer le service en cas de grève en journée semaine <sup>2</sup>		Effectif appelé à assurer le service en cas de grève en journée samedi <sup>2</sup>		Effectif appelé à assurer le service en cas de grève en journée dimanche <sup>2</sup>		Effectif appelé à assurer le service en cas de grève en nuit <sup>2</sup>	
			Effectif minimum SPP	Effectif en cas de grève <sup>3</sup>	Effectif minimum SPP	Effectif en cas de grève <sup>3</sup>	Effectif minimum SPP	Effectif en cas de grève <sup>3</sup>	Effectif minimum SPP	Effectif en cas de grève <sup>3</sup>
<b>Pithiviers</b>	1	11	7	9	7	9	7	9	6	9
<b>Montargis</b>	1	18	14	16	14	16	11	14	11	14
<b>Gien</b>	1	11	7	9	7	9	7	9	7	9
<b>Orléans sud</b>	1	14	9	12	9	12	9	12	9	12
<b>Orléans centre</b>	1	17	12	15	11	15	11	14	11	14
<b>Orléans nord</b>	1	18	13	16	12	16	10	14	10	14
<b>Ormes Saran</b>	1	3	1	2	0	2	0	2	0	2
<b>Chécy</b>	1	3	1	2	0	2	0	2	0	0

<sup>1</sup> Ce cadre a pour mission précisément d'organiser et de veiller à la mise en place du service minimum selon les conditions précisées ci-avant.

<sup>2</sup> L'effectif minimum de chaque CIS doit être judicieusement réparti selon les différentes fonctions opérationnelles (chef d'agrès tout engin, chef d'agrès une équipe, chef d'équipe/équipier). De même, parmi ces effectifs, il est nécessaire, dans le temps, de prévoir un agent du service général de manière à pouvoir anticiper l'organisation du service minimum.

<sup>3</sup> L'effectif en cas de grève est déterminé en prenant en compte la présence habituelle des SPV

Ces effectifs peuvent être renforcés sur décision du préfet pour la mise en œuvre de plans de secours ou en raison de circonstances opérationnelles particulières (techniques ou administratives) sur proposition du directeur départemental ou de son représentant.

### CIS en astreinte

Pour les CIS en astreintes avec un effectif SPP, l'effectif minimum journalier correspond à 50% des effectifs SPP du CIS arrondi au nombre inférieur.

Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le 23/06/2023

ID : 045-284500253-20230623-DELIB\_2023\_D5-DE



## **ANNEXE 1 : Liste des CIS par Unité Territoriale du SDIS du Loiret**

## ANNEXE 1 : LISTE DES CIS PAR UNITE TERRITORIALE

UT	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	DOMINANTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS ORLEANS NORD	GARDE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS ORMES SARAN	GARDE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS CHECY	GARDE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS ARTENAY	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS CHEVILLY	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS PATAY	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS LOURY	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS BOULAY-BRICY-COINCES	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS CERCOTTES	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS CHAPELLE ST MESMIN (LA)	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS EPIEDS EN BEAUCE	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS GIDY	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS INGRE	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS TRAINOU	ASTREINTE
Beauce Forêt Métropole (BFM)	CIS VENNECY	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS MONTARGIS	GARDE
GATINAIS (GAT)	CIS BELLEGARDOIS	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS CHÂTEAU-RENARD	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS CHATILLON COLIGNY	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS CORBILLES	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS COURTENAY	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS FERRIERES	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS LORRIS	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS NOGENT SUR VERNISSON	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS DORDIVES	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS ST MAURICE SUR AVEYRON	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS BIGNON-MIRABEAU (LE)	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS CHUELLES	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS DOUCHY	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS MONTCRESSON	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS VAL CLERY	ASTREINTE
GATINAIS (GAT)	CIS VARENNES CHANGY	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS GIEN	GARDE
GIENNOIS (GIE)	CIS BONNY SUR LOIRE	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS BRIARE	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS CHATILLON SUR LOIRE	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS COULLONS	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS OUZOUER SUR LOIRE	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS BEAULIEU SUR LOIRE	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS AUTRY LE CHATEL	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS BORDES (LES)	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS CERDON	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS DAMPIERRE EN BURLY	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS OUZOUER SUR TREZEE	ASTREINTE
GIENNOIS (GIE)	CIS ST GONDON - ST FLORENT	ASTREINTE

UT	CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS	DOMINANTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS PITHIVIERS	GARDE
NORD LOIRET (NOL)	CIS BEAUNE LA ROLANDE	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS MALESHERBES	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS NEUVILLE AUX BOIS	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS OUTARVILLE	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS PUISEAUX	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS SERMAISES	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS CHILLEURS AUX BOIS	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS AUXY	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS CHAMBON LA FORET - NANCRAI - NIBELLE	ASTREINTE
NORD LOIRET (NOL)	CIS ASCHERES LE MARCHE	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS ORLEANS SUD (LA SOURCE, PAOLHI)	GARDE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS ORLEANS CENTRE	GARDE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS FERTE ST AUBIN (LA)	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS MARCILLY EN VILLETTE	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS LIGNY LE RIBAUT	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS MENESTREAU EN VILLETTE	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS SENNELY	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS ST DENIS EN VAL	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS ST JEAN LE BLANC	ASTREINTE
ORLEANS SUD SOLOGNE (OSS)	CIS ST PRYVE ST MESMIN	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS MEUNG SUR LOIRE	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS BEAUGENCY	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS CLERY SAINT ANDRE	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS CHAINGY	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS JOUY LE POTIER	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS LAILLY EN VAL	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS MESSAS	ASTREINTE
TERRE VAL DE LOIRE (TVL)	CIS TAVERS	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS CHATEAUNEUF SUR LOIRE	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS JARGEAU	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS ST BENOIT SUR LOIRE	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS SULLY SUR LOIRE	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS VITRY AUX LOGES	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS SANDILLON	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS VIENNE - TIGY	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS FAY AUX LOGES	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS ISDES - VANNES	ASTREINTE
VALFORSOL (VFS)	CIS ST MARTIN D'ABBAT	ASTREINTE

CIS siège d'UT